

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**Identificateur de produit** : METL/1  
**Nom du produit** : U-POL METALIK  
**Type de produit** : Solide.  
**Autres moyens d'identification** : 1250012229  
**Date d'édition/ Date de révision** : 13 Mai 2025  
**Version** : 1.05  
**Date de la précédente édition** : 13 Mai 2025

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** : Mastic.  
**Utilisations non recommandées** : Vente au grand public et utilisation par celui-ci interdites.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

U-POL Limited  
Denington Road  
Wellingborough, Northamptonshire, NN8 2QH  
+44 (0) 1933 230310  
technicalsupport@u-pol.com  
**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : sds-competence@axalta.com

##### Contact national

U-POL Netherlands  
B.V. Hoorgoordreef 15  
Amsterdam, Netherlands 1101BA  
+31 20 240 2216  
technicalsupport@u-pol.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

##### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** : + 33 (0)1 45 42 59 59

##### Fournisseur

**Heures ouvrables** : 24  
+(44)-870-8200418

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

Repr. 2, H361d

STOT RE 1, H372

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Contient : styrène

Mentions de danger : H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H361d - Susceptible de nuire au fœtus.  
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Conseils de prudence**

Prévention : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P260 - Ne pas respirer les poussières.  
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Intervention : P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : EUH208 - Contient du (de la) Diéthanol- p-toluidine. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

: Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/<br>composant | Identifiants                                                                            | %    | Classification                                                                                                                                                                                                           | Concentration<br>spécifique limites,<br>facteurs M et ETA | Type    |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------|
| styrène                      | REACH #:<br>01-2119457861-32<br>CE: 202-851-5<br>CAS: 100-42-5<br>Indice: 601-026-00-0  | ≤13  | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Repr. 2, H361d<br>STOT SE 3, H335<br>STOT RE 1, H372<br>(organes de l'audition)<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 3, H412 | ETA [inhalation (gaz)] = 2770 ppm                         | [1] [2] |
| aluminium                    | REACH #:<br>01-2119529243-45<br>CE: 231-072-3<br>CAS: 7429-90-5<br>Indice: 013-002-00-1 | ≤3   | Flam. Sol. 1, H228                                                                                                                                                                                                       | -                                                         | [1] [2] |
| Diéthanol– p–toluidine       | CE: 911-490-9<br>CAS: --                                                                | ≤0.3 | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 3, H412<br><b>Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>                  | ETA [oral] = 619 mg/kg                                    | [1]     |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

|                                  |                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Généralités</b>               | : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.      |
| <b>Contact avec les yeux</b>     | : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.                                              |
| <b>Inhalation</b>                | : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. |
| <b>Contact avec la peau</b>      | : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.                                                   |
| <b>Ingestion</b>                 | : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.                                                                             |
| <b>Protection des sauveteurs</b> | : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.                             |

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient Diéthanol- p-toluidine. Peut produire une réaction allergique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

|                                 |                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Note au médecin traitant</b> | : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. |
| <b>Traitements spécifiques</b>  | : Pas de traitement particulier.                                                                                                                                      |

Voir Information toxicologique (section 11)

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** :

- Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
- En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
- Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.
- Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.
- Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.
- Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.
- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.
- Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.
- Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.
- Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

**Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

#### Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

#### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer.

Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Identifiants                                                                                     | Valeurs limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| styrène                  | REACH #:<br>01-2119457861-32<br>CE:<br>202-851-5<br>CAS:<br>100-42-5<br>Indice:<br>601-026-00-0  | <b>Ministère du travail (France, 6/2024)</b> Repr 2. Absorbé par la peau , Substance ototoxique.<br>VME 8 heures: 23.3 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)<br>VME 8 heures: 100 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)<br>VLE 15 minutes: 200 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)<br>VLE 15 minutes: 46.6 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) |
| aluminium                | REACH #:<br>01-2119529243-45<br>CE:<br>231-072-3<br>CAS:<br>7429-90-5<br>Indice:<br>013-002-00-1 | <b>Ministère du travail (France, 6/2024)</b><br>VME 8 heures: 10 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)<br>VME 8 heures: 5 mg/m³. Forme: poudre. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

Indices d'exposition biologique

| Nom du produit/composant | Index d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| styrène                  | <b>Valeurs limites biologiques (VLB) - Code du Travail / ANSES (France, 4/2023)</b><br>VLB: 600 mg/g Cr, acide phénylglyoxylique [urinaire]. Temps d'échantillonnage: en fin de poste (de préférence en fin de semaine).<br>VLB: 40 µg/l, styrène [urinaire]. Temps d'échantillonnage: fin de poste de travail (quelque soit le jour de la semaine).<br>VLB: 600 mg/g Cr, acide mandélique [urinaire]. Temps d'échantillonnage: en fin de poste (de préférence en fin de semaine). |

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :  
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)  
Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)  
Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)  
Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**DNEL/DMEL**

| Nom du produit/composant        | Résultat                                                                                                         |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| styrène                         | <b>DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale</b><br>7.7 µg/kg bw/jour<br><u>Effets</u> : Systémique   |
|                                 | <b>DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation</b><br>1 mg/m³<br><u>Effets</u> : Local                  |
|                                 | <b>DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation</b><br>1 mg/m³<br><u>Effets</u> : Systémique             |
|                                 | <b>DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation</b><br>10 mg/m³<br><u>Effets</u> : Local                |
|                                 | <b>DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation</b><br>10 mg/m³<br><u>Effets</u> : Systémique           |
|                                 | <b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation</b><br>85 mg/m³<br><u>Effets</u> : Systémique                     |
|                                 | <b>DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation</b><br>100 mg/m³<br><u>Effets</u> : Local                        |
|                                 | <b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation</b><br>100 mg/m³<br><u>Effets</u> : Local                         |
|                                 | <b>DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation</b><br>100 mg/m³<br><u>Effets</u> : Systémique                   |
|                                 | <b>DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée</b><br>343 mg/kg bw/jour<br><u>Effets</u> : Systémique |
| poudre d'aluminium (stabilisée) | <b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée</b><br>406 mg/kg bw/jour<br><u>Effets</u> : Systémique          |
|                                 | <b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation</b><br>3.72 mg/m³<br><u>Effets</u> : Local                        |
|                                 | <b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation</b><br>3.72 mg/m³<br><u>Effets</u> : Systémique                   |
|                                 | <b>DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale</b><br>3.95 mg/kg bw/jour<br><u>Effets</u> : Systémique  |

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### PNEC

**Nom du produit/composant**  
poudre d'aluminium (stabilisée)

### **Résultat**

**Eau douce**  
0.0749 mg/l

**Usine de Traitement d'Eaux Usées**  
20 mg/l

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

### Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

### Protection de la peau

#### Protection des mains

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

**Gants** : Durée / temps de passage : <1 heure,

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau comme protection contre les éclaboussures : au moins 0,2 mm, (EN374)

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau pour un contact de courte durée : au moins 0,5 mm, (EN374)

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

Jugement expert

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

- Protection corporelle** : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

- État physique** : Solide.
- Couleur** : Metallic.
- Odeur** : Non disponible.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Mesure techniquement impossible
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition** : Non applicable.
- Inflammabilité** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Vase clos: 32°C [Le produit n'alimente pas la combustion.]
- Température de décomposition** : Non applicable.
- pH** : Non applicable.
- Justification** : Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).
- Viscosité** : Dynamique (température ambiante): Non disponible.  
Cinématique (température ambiante): Non disponible.  
Cinématique (40°C): Non disponible.
- Solubilité** :

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

| Support      | Résultat    |
|--------------|-------------|
| l'eau froide | Peu soluble |

|                    |                           |              |
|--------------------|---------------------------|--------------|
| Pression de vapeur | 0.13 kPa (1 mm Hg)        |              |
| Masse volumique    | : 1.732 g/cm <sup>3</sup> |              |
| Poids volatiles    | : 13.7 % (w/w)            |              |
| Teneur en COV      | : 13.4 % (p/p)            | (2010/75/EU) |

**9.2 Autres informations****9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique**

Autres informations Non disponible.

**9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité**

Miscible à l'eau : Non.

Autres informations Non disponible.

*température ambiante (=20°C)*

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

|                                                  |                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>10.1 Réactivité</b>                           | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.                                             |
| <b>10.2 Stabilité chimique</b>                   | : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).                                                                  |
| <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.                                                      |
| <b>10.4 Conditions à éviter</b>                  | : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.                                              |
| <b>10.5 Matières incompatibles</b>               | : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.                 |
| <b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>  | : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote. |

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient Diéthanol– p–toluidine. Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Résultat                                                                                                                                                    |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| styène                   | <b>Rat - Voie orale - DL50</b><br>2650 mg/kg<br><u>Effets toxiques</u> : Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Foie - Autres changements |
|                          | <b>Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs</b><br>11800 mg/m³ [4 heures]                                                                                            |
|                          | <b>Rat - Inhalation - CL50 Gaz.</b><br>2770 ppm [4 heures]                                                                                                  |
| Diéthanol– p–toluidine   | <b>Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - DL50</b><br>619 mg/kg<br>OECD 401                                                                                     |

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|--------------------------|--------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------|
| mélange                  | N/A                | N/A                  | 21690.7                | 92.4                        | N/A                                           |
| styène                   | 2650               | N/A                  | 2770                   | 11.8                        | N/A                                           |
| Diéthanol– p–toluidine   | 619                | N/A                  | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |

Corrosion cutanée/irritation cutanée

| Nom du produit/composant | Résultat                                                                                                                                                 |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| styène                   | <b>Lapin - Peau - Faiblement irritant</b><br><u>Quantité/concentration appliquée</u> : 500 mg                                                            |
|                          | <b>Lapin - Peau - Irritant moyen</b><br><u>Quantité/concentration appliquée</u> : 100 %                                                                  |
| Diéthanol– p–toluidine   | <b>Humain - Peau - Irritant moyen</b><br>OECD 439<br><u>Durée du traitement/de l'exposition</u> : 15 minutes<br><u>Période d'observation</u> : 43 heures |

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

**Nom du produit/composant**

styrène

**Résultat**

**Humain - Yeux - Faiblement irritant**

Quantité/concentration appliquée: 50 ppm

**Lapin - Yeux - Irritant moyen**

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 100 mg

**Lapin - Yeux - Irritant puissant**

Quantité/concentration appliquée: 100 mg

Diéthanol- p-toluidine

**Lapin - Yeux - Opacité de la cornée**

OECD 405

Potentiel d'irritation: 1.3

Non réversible

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Nom du produit/composant**

Diéthanol- p-toluidine

**Résultat**

**Souris - peau**

OECD 429

Résultat: Sensibilisant

**Peau**

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

**Respiratoire**

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Cancérogénicité

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| Nom du produit/composant | Résultat                                             |
|--------------------------|------------------------------------------------------|
| styrène                  | STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires) |

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

| Nom du produit/composant | Résultat                                |
|--------------------------|-----------------------------------------|
| styrène                  | STOT RE 1, H372 (organes de l'audition) |

### Danger par aspiration

| Nom du produit/composant | Résultat                            |
|--------------------------|-------------------------------------|
| styrène                  | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

### Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

|                       |                                                   |
|-----------------------|---------------------------------------------------|
| Contact avec les yeux | : Provoque une sévère irritation des yeux.        |
| Inhalation            | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Contact avec la peau  | : Provoque une irritation cutanée.                |
| Ingestion             | : Aucun effet important ou danger critique connu. |

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

|                       |                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contact avec les yeux | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:<br>douleur ou irritation<br>larmoiement<br>rougeur                                                                  |
| Inhalation            | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:<br>poids fœtal réduit<br>augmentation de la mortalité fœtale<br>malformations du squelette                          |
| Contact avec la peau  | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:<br>irritation<br>rougeur<br>poids fœtal réduit<br>augmentation de la mortalité fœtale<br>malformations du squelette |
| Ingestion             | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:<br>poids fœtal réduit<br>augmentation de la mortalité fœtale<br>malformations du squelette                          |

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

### **Effets chroniques potentiels pour la santé**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

**Généralités** : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Susceptible de nuire au fœtus.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.  
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement, mais il contient une ou plusieurs substances dangereuses pour l'environnement. Voir Rubrique 3 pour plus de détails.

#### **Nom du produit/composant**

styrène

#### **Résultat**

##### **Aiguë - CL50 - Eau douce**

US EPA

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*

Âge: ≤24 heures

23 mg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

##### **Aiguë - CE50 - Eau douce**

Algues - Green algae - *Raphidocelis subcapitata*

33 mg/l [96 heures]

Effet: Population

Diéthanol- p-toluidine

##### **Aiguë - CL50**

OECD 203

Poisson

>100 mg/l [96 heures]

##### **Aiguë - CE50**

OECD 202

Daphnie

48 mg/l [48 heures]

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### Aiguë - NOEC

OECD 201

Algues

100 mg/l [72 heures]

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/<br>composant | LogKoe | FBC   | Potentiel |
|------------------------------|--------|-------|-----------|
| styrène                      | 2.96   | 13.49 | Faible    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

| Nom du produit/composant | logKoc | Koc     |
|--------------------------|--------|---------|
| styrène                  | 2.95   | 896.322 |

### Résultats des évaluations PMT et vPvM

| Nom du produit/<br>composant       | PMT | P  | M   | T   | vPvM | vP | vM |
|------------------------------------|-----|----|-----|-----|------|----|----|
| styrène                            | No  | No | Yes | Yes | No   | No | No |
| poudre d'aluminium<br>(stabilisée) | No  | No | No  | No  | No   | No | No |
| Diéthanol- p-toluidine             | No  | No | No  | No  | No   | No | No |

**Mobilité** : Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

| Nom du produit/<br>composant       | PBT | P  | B  | T   | vPvB | vP | vB |
|------------------------------------|-----|----|----|-----|------|----|----|
| styrène                            | No  | No | No | Yes | No   | No | No |
| poudre d'aluminium<br>(stabilisée) | No  | No | No | No  | No   | No | No |
| Diéthanol- p-toluidine             | No  | No | No | No  | No   | No | No |

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| Nom du produit/<br>composant       | PBT | P  | B  | T   | vPvB | vP | vB |
|------------------------------------|-----|----|----|-----|------|----|----|
| styrène                            | No  | No | No | Yes | No   | No | No |
| poudre d'aluminium<br>(stabilisée) | No  | No | No | No  | No   | No | No |
| Diéthanol- p-toluidine             | No  | No | No | No  | No   | No | No |

**Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

**Considérations relatives à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

| Type d'emballage | Catalogue Européen des Déchets |                                                                                              |
|------------------|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Guide FIPEC      | 15 01 10*                      | emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|                                                   | ADR/RID         | ADN             | IMDG            | IATA            |
|---------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification        | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | -               | -               | -               | -               |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport        | -               | -               | -               | -               |
| 14.4 Groupe d'emballage                           | -               | -               | -               | -               |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                 | Non.            | Non.            | Non.            | Non.            |

Polluant marin

Non disponible.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non applicable.

La description d'expédition du produit peut varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, le volume de matériau, la taille du contenant, le moyen de transport et le recours à des exemptions ou des exceptions trouvées dans les règlements applicables. Les renseignements à la section 14 représentent l'une des descriptions d'expédition possible pour ce produit. Consultez votre spécialiste d'expédition ou votre fournisseur pour les informations d'affectation appropriées.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

###### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

###### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII -** : Non applicable.

**Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

#### Autres Réglementations UE

**Précurseurs d'explosifs** : Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

#### Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

#### Réglementations nationales

**Usage industriel** : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

| Nom du produit/composant | Nom de la liste      | Nom sur la liste | Classification | Remarques |
|--------------------------|----------------------|------------------|----------------|-----------|
| styrène                  | Ministère du travail | -                | Repr 2         | -         |

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** : styrène RG 84

**Surveillance médicale renforcée** : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Code FIPEC** : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure  
 ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 B = Bioaccumulables  
 FBC = Facteur de bioconcentration  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 IATA = Association internationale du transport aérien  
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
 OMI = Organisation maritime internationale  
 M = mobile  
 N/A = Non disponible  
 P = Persistantes  
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
 PMT = Persistant, mobile et toxique  
 PNEC = concentration prédite sans effet  
 RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
 SGG = Groupe de séparation  
 T = Toxiques  
 vB = Très bioaccumulable  
 vM = très mobile  
 vP = Très persistant  
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable  
 vPvM = Très persistant et très mobile

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification      | Justification     |
|---------------------|-------------------|
| Skin Irrit. 2, H315 | Méthode de calcul |
| Eye Irrit. 2, H319  | Méthode de calcul |
| Repr. 2, H361d      | Méthode de calcul |
| STOT RE 1, H372     | Méthode de calcul |

### Texte intégral des mentions H abrégées

|       |                                                                                                                |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H226  | Liquide et vapeurs inflammables.                                                                               |
| H228  | Matière solide inflammable.                                                                                    |
| H302  | Nocif en cas d'ingestion.                                                                                      |
| H304  | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                            |
| H315  | Provoque une irritation cutanée.                                                                               |
| H317  | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                           |
| H318  | Provoque de graves lésions des yeux.                                                                           |
| H319  | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                       |
| H332  | Nocif par inhalation.                                                                                          |
| H335  | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                          |
| H361d | Susceptible de nuire au fœtus.                                                                                 |
| H372  | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

## RUBRIQUE 16: Autres informations

|      |                                                                                  |
|------|----------------------------------------------------------------------------------|
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
|------|----------------------------------------------------------------------------------|

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 4<br>Aquatic Chronic 3                                                     | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4<br>TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3                                                                                                                         |
| Asp. Tox. 1<br>Eye Dam. 1                                                             | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1<br>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1                                                                                                                                |
| Eye Irrit. 2                                                                          | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2                                                                                                                                                                       |
| Flam. Liq. 3<br>Flam. Sol. 1<br>Repr. 2<br>Skin Irrit. 2<br>Skin Sens. 1<br>STOT RE 1 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3<br>MATIÈRES SOLIDES INFLAMMABLES - Catégorie 1<br>TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2<br>CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2<br>SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 |
| STOT SE 3                                                                             | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1<br>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3                                                        |

Date d'édition/ Date de révision : 13 Mai 2025

Version : 1.05

Date de la précédente édition : 13 Mai 2025

### Avis au lecteur

Produit réservé à une utilisation industrielle.

Le contenu de la fiche de données de sécurité est considéré comme exact au moment de sa publication, mais est sujet à changement si de nouvelles informations sont transmises par Axalta Coating Systems, LLC, ou une de ses filiales ou entités affiliées (collectivement, Axalta). La fiche de données de sécurité peut contenir des informations fournies à Axalta par ses fournisseurs. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils se réfèrent à la version la plus récente de la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs doivent prendre les précautions mentionnées dans la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux lois et règlements applicables pour manipuler, utiliser et éliminer le produit de façon sécuritaire.

Avant d'utiliser un produit Axalta, les utilisateurs doivent lire toutes les informations pertinentes et décider si le produit convient à l'utilisation prévue. À moins que la loi en vigueur ne le requière, AXALTA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT FORMELLE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER. Les renseignements sur cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit décrit dans la section 1, Identification, et ne s'appliquent pas aux combinaisons potentielles avec tout autre produit ou procédé particulier. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres, Axalta recommande de lire et de comprendre la fiche de données de sécurité des autres produits avant de les utiliser.

© Axalta Coating Systems, LLC et toutes ses sociétés affiliées, 2022. Tous droits réservés. Des copies peuvent être effectuées pour les utilisateurs de produits des systèmes de revêtements Axalta.